

Appel à projets
Fonds Chaleur Renouvelable en
Guadeloupe
2015

I. CONTEXTE ET MODALITES PRATIQUES

Un des objectifs du Grenelle Environnement puis de la loi de transition énergétique pour la croissance verte est de porter à 23% en 2020 la part des énergies renouvelables (EnR) dans la consommation d'énergie finale soit 13% de plus qu'en 2005. Les projets de développement de chaleur renouvelable dans les secteurs de l'habitat collectif, du tertiaire et de l'industrie comptent pour environ 5,5 Mtep dans l'objectif 2020, soit plus de 25 %. Afin d'accompagner l'essor de ces projets le Fonds Chaleur renouvelable (FC) a été mis en place en tant que soutien financier. Ce fonds est géré par l'ADEME. Dans le cadre de l'attribution des subventions, le Fonds Chaleur renouvelable :

- Apporte une aide qui est conditionnée à la quantité d'énergie renouvelable produite et non plus à l'investissement,
- Verse le solde (20%) de l'aide en fonction de la production d'énergie renouvelable effective après une durée de fonctionnement d'un ou deux ans.

Le Fonds Chaleur comporte deux volets :

- Un volet national, géré par l'ADEME nationale, portant sur
 - les projets biomasse (principalement bois-énergie) d'une capacité de production annuelle supérieure à 1000 tep/an sur les cibles industrie, agriculture et tertiaire privé. Celui-ci fait l'objet d'Appel à Projets nationaux annuels intitulé : « Biomasse Chaleur Industrie Agriculture Tertiaire » (BCIAT). L'appel à projet 2015 est téléchargeable sur : www.ademe.fr
 - les projets de grandes installations solaires de production d'eau chaude sanitaire et de production d'eau chaude pour des process industriels ($T^{\circ} < 100^{\circ}\text{C}$) à partir de 300 m² de surface de capteurs ; ou des installations solaires couplées à un réseau de chaleur à partir de 500 m². L'appel à projet 2015 est téléchargeable sur : www.ademe.fr
- Un volet régional, objet du présent appel à projets, géré par la Direction Régionale de l'ADEME Guadeloupe, portant sur les projets éligibles suivants :
 1. L'énergie solaire thermique : le projet possède à minima une surface de capteurs solaires de 25 m² dans sa globalité
 2. La biomasse : la production énergétique minimum du projet est de 100 tep/an
 3. La méthanisation biogaz, production minimum valorisée de 100 tep/an, efficacité énergétique minimum annuelle de 55% (cogénération), 85% (chaudière et l'injection)
 4. Les réseaux de chaleur et de froid : le réseau doit être alimenté au minimum par 50% d'ENR
 5. La récupération et la valorisation de la chaleur fatale sur site industriel
 6. La géothermie

2 Maître d'ouvrage ciblés

Sont éligibles au Fonds Chaleur l'ensemble des maîtres d'ouvrages suivants :

Collectivités locales et territoriales, associations, entreprises, organismes publics, syndicats professionnels, établissements consulaires, et notamment le secteur du logement social, de la santé et le secteur hôtelier.

Sont exclus, l'ensemble des porteurs de projets suivants : les particuliers, les services de l'Etat.

Sont également exclus les projets répondant à une exigence réglementaire de la Réglementation Thermique Guadeloupe.

3 Modalités des aides financières

En amont au dépôt de la candidature, une aide à la réalisation de l'étude de faisabilité nécessaire au dépôt du dossier de candidature, peut être attribuée au porteur de projet.

L'étude de faisabilité préalable suivra le cahier des charges ADEME ou le cas échéant, suivant les informations requises dans les fiches instructions (cf. annexes des fiches descriptives par type de projet) ;

Aide aux études de faisabilité

Cette étude sera prise en charge à 50% dans le cadre du présent appel à projet. Une majoration de 10 à 20% sera attribuée respectivement aux moyennes et petites entreprises.

Le prestataire réalisant l'étude devra être externe au bénéficiaire de l'aide et doit s'engager à n'exercer aucune activité incompatible avec son indépendance de jugement et son intégrité. Le prestataire devra être qualifié RGE études ou au minimum avoir engagé les démarches pour l'obtention de la qualification RGE études pour ces missions.

Aide à l'investissement

- Le cumul d'aides publiques pour les aides à l'investissement correspond à 45% des surcoûts de réalisation. Une majoration de 10 à 20% sera attribuée respectivement aux moyennes et petites entreprises.

Le niveau d'aide issu des grilles du calcul propre à chaque type d'énergie renouvelable présenté en pages suivantes sera ajusté :

- Au regard de l'analyse économique du projet
- Pour respecter impérativement les règles de l'encadrement communautaire

Le niveau d'aide proposé par le FC est un montant d'aide cumulé maximal. Il peut être atteint en combinaison avec des fonds structurels ou par le FC seul. L'aide maximale est fixée par l'encadrement communautaire.

Les aides du FC ne sont pas cumulables, ni avec les Certificats d'Economie d'Energie lorsque ceux-ci portent sur le même objet que l'aide du FC.

4 Critères d'éligibilité

Une fiche descriptive a été réalisée pour chaque catégorie de projet :

- le solaire thermique
- la biomasse (équipement individuel hors réseau de chaleur)
- le biogaz (équipement individuel hors réseau de chaleur)
- les réseaux de chaleur
- la géothermie
- la récupération de chaleur fatale

Chaque fiche décrit :

- les conditions d'éligibilité,
- la méthode de calcul du niveau d'aide au fond chaleur,
- les modalités de versement des aides,
- les engagements du bénéficiaire,
- une annexe technique détaillant l'ensemble des éléments techniques à transmettre par le maître d'ouvrage dans le cadre de l'appel à projet

Ces documents sont téléchargeables individuellement.

5 Modalités de sélection des projets lauréats

5.1 Critère de sélection

Les projets respectant les critères d'éligibilité par type d'énergie renouvelable seront sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Bonne performance économique (ratio € d'aide/tep par type d'EnR, ratio € d'investissement/ tep par type d'EnR), les dossiers présentant les plus faibles ratios seront prioritaires,
- Faible consommation d'énergie dans le bâtiment (consommation totale d'énergie/m²),
- Les projets présentant des incohérences techniques, énergétiques, environnementales ou économiques seront susceptibles d'être écartés.

Les projets soumis à la Réglementation Thermique de Guadeloupe pour lesquels l'installation de "chaleur renouvelable" est nécessaire au respect de celle-ci ne sont pas éligibles au présent AAP.

5.2 Comité de sélection

Les projets dont les travaux ont démarré avant la date de l'accusé de réception de dépôt du dossier de candidature ne pourront pas bénéficier de l'aide de l'ADEME.

Le Comité de sélection qui choisira les lauréats du présent appel à projet sera constitué de :

- Région Guadeloupe
- ADEME
- EDF
- DEAL

- Synergîle

6. Obligation des lauréats

6.1. Communication

Par le dépôt d'un dossier de candidature, les maîtres d'ouvrage autorisent de fait la région Guadeloupe et l'ADEME à communiquer toute information, qu'elle soit d'ordre technique, financière ou d'une autre nature, relative au projet présenté, sous réserve que celui-ci soit lauréat. Notamment, l'ADEME et la Région Guadeloupe auront le droit d'utiliser, de traiter et de communiquer les données et analyses de suivi des infrastructures. De même, les maîtres d'ouvrage autorisent la région Guadeloupe et l'ADEME à utiliser autant que de besoin des photographies et images du projet pour leurs besoins de communication.

6.2. Publicité des financeurs

Le lauréat devra se conformer aux obligations de publicité des financeurs de l'opération.

7. Modalités de réponse à l'appel à projet

7.1. Constitution du dossier technique

- Le formulaire de candidature complété (cf. annexe 1) ;
- Le dossier technique de présentation du projet, comportant au minimum l'ensemble des éléments demandés dans les annexes des fiches descriptives ;
- un calendrier du projet à l'échelle du mois, couvrant les périodes de conception et de travaux.

7.2. Constitution du dossier financier

- un dossier financier de présentation du projet, comportant au minimum l'ensemble des éléments demandés dans les annexes des fiches descriptives ;
- Un tableau des honoraires de maîtrise d'œuvre décomposé par intervenant.

Au terme du processus de sélection, des compléments d'information, nécessaires à l'élaboration du dossier de demande d'aide auprès de la Région, du FEDER et de l'ADEME, seront demandés aux lauréats.

Annexe 1 : formulaire de candidature

Catégorie visée

- Solaire thermique
- Biomasse
- Méthanisation
- Réseaux de chaleur/de froid
- Récupération sur chaleur fatale
- Géothermie

Maître d'ouvrage

Nom :

Adresse :

Tel :

Forme juridique :

SIRET :

Contact projet

Nom :

Prénom :

Fonction :

Tel :

E-mail :

Projet proposé

Localisation :

Zone climatique :

Altitude :

Surface (SHON) :

Nombre de niveaux compris RdC :

Avancement des études (ESQ, APS, APD, PRO) :

Date prévisionnelle de mise en service ou de fin des travaux :

Maitres d'œuvre**Engagement du candidat**

Je soussigné.....représentant le maître d'ouvrage de l'opération présentée ci-dessus :

- certifie exact l'ensemble des renseignements mentionnés dans le dossier de candidature,
- certifie avoir pris connaissance du règlement de l'appel à projets et l'accepter,
- sollicite l'aide financière de la région Guadeloupe et de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets « Fond Chaleur ».

Fait le à
(Signature du représentant légal et cachet)